

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'OISE**  
**Arrondissement de Clermont**  
**Canton de St Just-en-Chaussée**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESQUENNOY**

**Séance du lundi 22 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au presbytère en séance publique sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

**Membres présents :**

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Cydalia RUCQUOY, Mme Virginie LE GOFF, Mme Claudy DENAIN, Mr Vianney MULLIEZ, Mr Philippe CNUUDE, Mr Pascal VIGIER, Mme Michèle HEMARD, Mr Maurice HERMENT, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mme Corinne DELATTRE (arrivée à 18h18).

**Membres absents :**

- Mme Jennifer BALOCHARD

**ORDRE DU JOUR :**

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Mise en place des commissions
- ↳ Désignation du représentant de la commune au SE60
- ↳ Désignation du représentant de la commune à l'ADTO
- ↳ Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
- ↳ Choix des entreprises pour les études complémentaires au projet de réhabilitation de l'assainissement collectif
  - ↳ Achat parcelle STEP
  - ↳ Refus de la revalorisation de l'indemnité du Maire et des adjoints
  - ↳ Questions diverses

**A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR).

**B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc EVRARD secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR).

**C – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS :**

Monsieur le maire a invité les conseillers à prendre connaissance des différentes commissions et à s'y inscrire. Il indique qu'il souhaite, bien que président de l'ensemble des commissions, être épaulé par

des responsables pour chacune des commissions ; ceux-ci seront désignés lors de la première réunion de la commission :

Commissions	Président	Membres
Discipline	Sylvain GERMAIN	Corinne DELATTRE, Patrick VAN DAELE, Jean-Marc EVRARD
Sécurité / Prévention / Incendie	Sylvain GERMAIN	Jean-Marc EVRARD, Maurice HERMENT, Philippe CNUUDE, Vianney MULLIEZ
Relations Publiques, Site Internet Bulletin municipal	Sylvain GERMAIN	Corinne DELATTRE, Michèle HEMARD, Virginie LE GOFF
Bâtiments / constructions / voirie Logements / Urbanisme	Sylvain GERMAIN	Michèle HEMARD, Philippe CNUUDE, J-Claude LAMOISE, Vianney MULLIEZ, Patrick VAN DAELE, Corinne DELATTRE, Jean-Marc EVRARD, Pascal VIGIER
Espace Verts Développement durable Environnement	Sylvain GERMAIN	Olivier RUBIGNY, Philippe CNUUDE, J-Claude LAMOISE, Vianney MULLIEZ, Patrick VAN DAELE, Pascal VIGIER
Eau / Assainissement	Sylvain GERMAIN	Philippe CNUUDE, Vianney MULLIEZ, Corinne DELATTRE, Jean-Marc EVRARD, Olivier RUBIGNY, Pascal VIGIER, Patrick VAN DAELE
Artisanat / Commerces et Industries Agriculture	Sylvain GERMAIN	Maurice HERMENT, Philippe CNUUDE, J-Claude LAMOISE, Vianney MULLIEZ, Corinne DELATTRE, Jean-Marc EVRARD, Michèle HEMARD, Patrick VAN DAELE
Affaires scolaires/ Jeunesse et sports	Sylvain GERMAIN	Virginie LE GOFF, J-Claude LAMOISE, Olivier RUBIGNY, Cydalia RUCQUOY
Culture/Loisirs/Associations	Sylvain GERMAIN	Cydalia RUCQUOY, Jennifer BALOCHARD
Finances	Sylvain GERMAIN	Philippe CNUUDE, J-Claude LAMOISE, Vianney MULLIEZ, Patrick VAN DAELE, Corinne DELATTRE, Jean-Marc EVRARD
Cimetière	Sylvain GERMAIN	Jean-Marc EVRARD, Philippe CNUUDE, J-Claude LAMOISE
Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires	Sylvain GERMAIN	Pour les officiers, Jean-Marc EVRARD (Titulaire) et Olivier RUBIGNY (Suppléant) Pour les sous-officiers, Patrick VAN DAELE (Titulaire) et Virginie LE GOFF (Suppléante) Pour les caporaux, Michèle HEMARD (Titulaire) et Pascal VIGIER (Suppléant) Pour les hommes du rang, Corinne DELATTRE (Titulaire) et Vianey MULLIEZ (Suppléant)

Arrivée de Mme DELATTRE à 18h18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau des commissions ci-dessus, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR).

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/42**

## **D – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame Corinne DELATTRE  
Monsieur Patrick VAN DAELE  
Monsieur Jean-Marc EVRARD

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Philippe CNUUDE  
Madame Jennifer BALOCHARD  
Monsieur Jean-Claude LAMOISE

Sont donc désignés, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR), en tant que :

- délégués titulaires :

Madame Corinne DELATTRE  
Monsieur Patrick VAN DAELE  
Monsieur Jean-Marc EVRARD

- délégués suppléants :

Monsieur Philippe CNUUDE  
Madame Jennifer BALOCHARD  
Monsieur Jean-Claude LAMOISE

Délibération inscrite sous le N°: **2020/43**

### **E – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SE60**

Monsieur le Maire expose les activités du Syndicat d'Energie de l'Oise :

- il s'agit d'une part du suivi des contrats et flux financiers (passation des avenants au contrat avec ENEDIS, contrôle des obligations souscrites, suivi et contrôle des investissements sur le réseau de distribution, établissement, perception et contrôle de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, perception des aides du FACE (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale),

- et d'autre part, des travaux à la demande de la commune : le SE60 assure la Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux d'électrification suivants : extensions, renforcements, mise en souterrain ou effacement de réseaux, sécurisation des réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie du Département de l'OISE,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès dudit syndicat,  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du ou des délégués,

**DELEGUES TITULAIRES :**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Patrick VAN DAELE : quatorze (14) voix

Monsieur Patrick VAN DAELE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Délibération inscrite sous le N°: **2020/44**

**F – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ADTO :**

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise car c'est avec leur plateforme que nous passons nos marchés publics (dorénavant obligatoire d'utiliser une plateforme dématérialisée).

Monsieur le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'ADTO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR), décide :

- DE DESIGNER Monsieur HERMENT pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet. Monsieur RUBIGNY est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.

- DE DESIGNER Monsieur HERMENT pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale. Monsieur RUBIGNY est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/45**

### **G –DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, que suite à la transmission de la délibération 2020/39-2 en Trésorerie, il a été alerté sur le montant indiqué concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Celui-ci est porté actuellement à 2 500 €, suivant la réunion du 23 Mai dernier.

Monsieur le Maire indique par conséquent que pour toute préparation, ou même avant toute passation, d'un montant supérieur à 2 500 €, il conviendra de convoquer le conseil afin de lui donner pouvoir pour signer ce marché, ce qui pourrait amener à réunir le conseil régulièrement au vu des mandats saisis sur les années antérieures, sachant, de plus, que les crédits auront été ouverts au budget, lui-même voté par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR), décident de porter cette délégation comme suit :

13) de prendre toute décision pour un montant inférieur ou égal à 15.000 € (quinze mille euros), concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les autres points de délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire sont conservés tel que décidés lors de la réunion du 23 Mai 2020.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/46**

### **H– CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES ETUDES COMPLEMENTAIRES AU PROJET DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le Maire rappelle que :

Le système d'assainissement collectif du lotissement doit être réhabilité, notamment par la construction d'une nouvelle station d'épuration.

La commune a confié à l'EPTB Somme-Ameva une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation et le suivi des études préalables au projet de réhabilitation du système d'assainissement collectif du lotissement.

Le maître d'œuvre, AMODIAG, a réalisé les études de projet.

Afin d'informer les entreprises candidates sur les conditions géotechniques de réalisation des travaux, une étude géotechnique G2 PRO doit être réalisée.

Au regard du type de travaux à réaliser et conformément à la réglementation, un Coordinateur Sécurité Protection de la Santé (CSPS) doit être recruté pour suivre et coordonner les travaux.

Les consultations selon les règles des marchés publics à procédure adaptée se sont déroulées entre le 5 et le 22 mai 2020. Le marché pour le recrutement du CSPS a été passé sous la forme d'un marché à bons de commande afin de s'adapter au mieux au déroulement des travaux.

L'EPTB Somme-Ameva, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, a réalisé l'analyse des candidatures et des offres, conformément aux critères choisis par le maître d'ouvrage et énoncés dans les documents de la consultation. Il est proposé de retenir, pour chaque mission, l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ces missions peuvent faire l'objet d'une subvention de l'agence de l'eau Artois-Picardie et du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre des subventions pour les travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR), décident :

- DE RETENIR l'offre de la société FONDASOL, pour un montant de 6 280 € HT avec l'option n°2, pour l'étude géotechnique G2 PRO préalable au projet de réhabilitation du système d'assainissement collectif,
- DE RETENIR l'offre de la société VERITAS, pour la mission de CSPS de catégorie 2 pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif pour un montant de 1 715 € HT,
- DE DEMANDER une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Conseil Départemental de l'Oise.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/47**

### **I-ACHAT PARCELLE STEP**

Monsieur VAN DAELE, pouvant être concerné par ce point, quitte la salle.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commune doit se porter acquéreur d'un terrain dans le cadre du projet de réhabilitation du système d'assainissement collectif. Il s'agit d'acquérir une parcelle cadastrée AB24 pour environ 5 000 m<sup>2</sup>. Le prix d'acquisition est de 7 000 € (plus frais).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Oise,

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR) :

- S'ENGAGENT à inscrire au budget communal le montant suffisant à l'acquisition de ce bien,
- DECIDENT d'acquérir la parcelle décrite ci-dessus,
- AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur le 3ème adjoint (Mr Jean-Marc EVRARD) à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/48**

### **J-REFUS DE LA REVALORISATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE**

Retour de M. VAN DAELE.

La trésorerie nous informe que les taux maximum des élus ont été réévalués au 1er janvier 2020 pour les maires des communes de moins de 1000 habitants : le taux maximum s'applique automatiquement sauf délibération contraire.

La trésorerie demande donc une délibération pour le refus de la revalorisation de l'indemnité du Maire, revalorisation applicable depuis le 1er Janvier 2020 jusqu'à l'installation du nouveau conseil le 23 mai 2020.

Après exposé de ces dernières informations et afin de ne pas obérer les finances de la commune, Monsieur le Maire propose de refuser la réévaluation des indemnités du maire et de conserver les taux qui avaient été institués lors du conseil du 29/03/2014 et confirmés lors de la réunion du conseil du 25/11/2016.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR), décident de :

- REFUSER la revalorisation des indemnités du maire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 22 mai 2020.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/49**

### **K – QUESTIONS DIVERSES :**

1/ Don de 8500 € de la société FALCK ENERGIES RENOUVELABLES pour contribuer à toutes conséquences inhérentes à la pandémie de covid19 ; pour l'instant il s'agit de l'achat :

- de matières premières pour la fabrication de masques pour les personnes fragiles par le comité des associations,
- d'un hygiaphone pour le secrétariat de mairie,
- de solution hydro alcoolique pour la mairie et l'école,
- de produits virucides et de fournitures pour le protocole sanitaire de l'école,
- de 500 masques jetables et de 500 masques lavables pour avoir un stock immédiatement disponible en cas de reprise de la pandémie.

Nous remercions Madame Monica DARRAS qui a été l'instigatrice de la fabrication de masques pour les personnes fragiles ainsi que le comité des associations qui a acheté les matières premières

nécessaires. Nous remercions aussi les autres couturières qui ont rejoint Madame DARRAS pour la fabrication. Enfin nous remercions la société FALCK ENERGIES RENOUVELABLES pour ce don à la commune.

2/ De nombreux services extérieurs et des élus locaux souhaitent obtenir les coordonnées des conseillers municipaux (hors maire et adjoints) : sans accord préalable, monsieur le maire n'a fourni que les noms et adresses postales ; mais en général, les demandes concernent aussi les adresses de courrier électronique et les numéros de téléphone ; il convient donc que les conseillers favorables à ces demandes le fassent savoir : Monsieur CNUUDE et Mme LE GOFF sont d'accord pour la diffusion de leur adresse de courrier électronique et leur numéro de téléphone.

3/ Fête foraine des 11, 12 et 13 juillet et cérémonie du 14 juillet :

Les forains ont à nouveau l'autorisation de travailler en respectant un protocole sanitaire ; la distribution de tickets gratuits aux enfants de la commune accompagnés d'un parent aura lieu uniquement le samedi 11 juillet de 10h à 12h. La fête commencera le samedi après-midi sur la place de la mairie et se poursuivra le dimanche 12 et le lundi 13 juillet.

La cérémonie du 14 juillet pourra se dérouler en respectant les gestes barrière avec la population d'Esquennoy, les associations et la fanfare de Bonneuil (sous réserve de consignes nationales de dernière minute) : rendez-vous à 14h30 au cimetière pour dépôts de gerbes à partir 14h45 suivis du verre de l'amitié.

4/ Bien en déshérence et ancien terrain de foot : La maison située au 33 Grande Rue, en déshérence depuis plus de 30 ans, a été incorporée au patrimoine de la commune en avril 2017 ; il est proposé de la mettre en vente car sans utilisation possible. Tant que la commune est propriétaire, elle doit s'acquitter des charges de propriété.

De même, l'ancien terrain de foot remplacé par le city stade peut lui aussi être mis en vente.

5/ Renouvellement de la commission électorale à transmettre pour le 1<sup>er</sup> septembre à la Préfecture :

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Sa composition est nommée par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Ses réunions sont publiques.

La commission est composée de :

1° Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1° ;

2° Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3° Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Pour la mairie, M. CNUUDE est sortant, Mme Michèle HEMARD est aussi candidate ;

Pour l'administration, proposition est faite de demander à M. DEBRAS Marc (sortant) et à Mme DELORMEL Brigitte,

Pour le TGI, proposition est faite de demander à Mme WEINERT Michèle (sortante) et à Mme TROLLE Annie.

6/ Des calculatrices scientifiques seront offertes aux CM2 vendredi 26 juin à 10h à l'école.

7/ Trois fuites sur le réseau d'eau ont été réparées suite à une détection par suivi du compteur de la station de pompage. Suite à ces interventions, la consommation hebdomadaire semble être revenue à la normale ; il est demandé à tous les habitants d'être vigilants et de prévenir la mairie en cas de fuite constatée, même d'allure minime.

8/ Un conseiller demande à repousser à 18h30 la convocation au conseil municipal ce qui est décidé avec l'accord de l'assemblée.

9/ Une prime exceptionnelle « covid19 » peut être versée aux agents qui ont été en première ligne dans la gestion de la pandémie mais les agents de la commune ne sont pas concernés.

10/ Le basket pourrait reprendre les entraînements les mercredis et jeudis soir : Mr RUBIGNY prend contact avec les entraîneurs pour connaître la date exacte afin de prévoir un nettoyage de la salle des sports avant. Il est rappelé que la salle devra être fermée au public lorsque les travaux sur la toiture débiteront.

11/ La nouvelle réserve incendie, cité de Paillart, est en cours de remplissage par les pompiers ; il est rappelé que la vérification des hydrants est à prévoir.

12/ En raison de la pandémie les 6 heures d'Esquennoy organisée par le RABE et la brocante organisée par le Comité des Associations ont été et restent annulées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35 min.

*~~~~~*

**Signatures des membres présents**

<b>M. Sylvain GERMAIN</b>	<b>Mme Corinne DELATTRE</b>	<b>M. Patrick VAN DAELE</b>
<b>M. EVRARD Jean-Marc</b>	<b>M. Olivier RUBIGNY</b>	<b>Mme Claudy DENAIN</b>
<b>M. Philippe CNUUDE</b>	<b>M. Pascal VIGIER</b>	<b>Mme Cydalia RUCQUOY</b>

<b>Mme Jennifer BALOCHARD</b>  <i>Absente</i>	<b>M. Vianney MULLIEZ</b>	<b>Mme Michèle HEMARD</b>
<b>M. Maurice HERMENT</b>	<b>Mme Virginie LE GOFF</b>	<b>M. Jean-Claude LAMOISE</b>